

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX 2024-2025

(Accueil du matin et du soir, pause du midi)

Les enfants inscrits aux écoles publiques maternelle et élémentaire de Fargues Saint-Hilaire peuvent bénéficier des **services municipaux périscolaires**.

Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir : des animateurs sont chargés des animations proposées aux enfants. L'accueil périscolaire du matin a lieu en salle de motricité de l'école maternelle. L'accueil périscolaire du soir a lieu au Domaine de la Frayse où les enfants sont amenés par bus scolaire.

Pour la pause du midi : des agents municipaux et des animateurs sont affectés à la surveillance et à l'animation des enfants avant et après le repas.

Au restaurant scolaire, le cuisinier et ses assistantes préparent tous les jours les repas en tenant compte du nombre exact d'enfants inscrits. Ce suivi minutieux nous permet de rationaliser les quantités commandées et par là même de vous offrir des repas à des coûts raisonnables.

**Tous ces services fonctionneront dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.**

### ARTICLE 1 : GESTION DES INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez que votre enfant y accède, **l'inscription est OBLIGATOIRE.**


Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir : l'inscription se fait via le portail famille de l'UFCV : <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-domaine-frayse>

Pour la restauration scolaire : le jour de la rentrée, vous trouverez dans le cartable de votre enfant, la feuille d'inscription au restaurant scolaire, à remplir et à retourner à la mairie, accompagnée de votre attestation de **quotient familial**, au plus tard pour le 09 septembre 2024 dernier délai.

### ARTICLE 2 : GESTION DES PRÉSENCES / ABSENCES

Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir : les familles peuvent utiliser ce service en fonction de leurs besoins. La facturation se fait à la présence quelle que soit la durée.

Pour la restauration scolaire : l'inscription en **demi-pension** au restaurant scolaire **implique une fréquentation de 4 jours par semaine** et vaut approbation du présent règlement intérieur. Les familles choisissent le régime demi-pensionnaire pour l'ensemble de l'année scolaire.

 **L'inscription en régime demi-pensionnaire inclus la fréquentation et la facturation d'office des 4 repas hebdomadaires.**

**Seule l'absence justifiée par un certificat médical à faire parvenir au service des affaires scolaires donnera lieu à l'annulation du coût du repas.**

Pour tous les cas particuliers, veuillez contacter le service des affaires scolaires, au 05.56.21.21.41 Poste 4 : la possibilité d'une éventuelle dérogation sera alors étudiée.

### ARTICLE 3 : FACTURATION, TARIFS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La facturation a lieu à terme échu. Pour permettre aux familles de s'organiser en début d'année scolaire, le mois de septembre est exceptionnellement facturé au réel, contrairement aux autres mois où l'article 2 s'applique.

Les prix des services périscolaires sont fixés tous les ans par délibération du conseil municipal, par tranches de quotient familial.

**L'absence de l'attestation CAF entraînera l'application du tarif maximum sans rétroactivité possible.**

La facture globale est envoyée par le trésor public qui gère les encaissements des familles. Le paiement devra s'effectuer dès sa réception suivant les différents modes de règlements proposés et consultables sur le site de la mairie.

#### **ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SERVICES**

Pour tous ces services municipaux, les enfants sont placés sous la responsabilité communale.

Pour l'accueil périscolaire du matin : l'accueil a lieu en salle de motricité de l'école maternelle, de 7h15 à 8h20 pour les élémentaires et 8h30 pour les maternelles.

Pour la pause du midi : à 11h30 pour les élémentaires et 11h40 pour les maternelles, le portillon de l'école sera fermé à clé. A ce titre, et passé ce délai, les enfants ne pourront plus être remis à leurs parents sauf urgence scolaire, médicale ou familiale pleinement justifiée par le représentant légal.

Le service de restauration scolaire est assuré tous les jours scolaires et ce conformément au calendrier fixé par la DSDEN de la Gironde.

Pour l'accueil périscolaire du soir : l'accueil a lieu au Domaine de la Frayse de 16h30 à 19h00.

#### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DES MENUS**

Pour l'accueil périscolaire du soir : un goûter est proposé aux enfants à leur arrivée (une collation et une boisson). Nous vous rappelons que le goûter n'est pas un repas. Il incarne un moment important de la journée mais ne doit en aucun cas représenter un apport trop riche en calories.

Pour le déjeuner au restaurant scolaire : Les menus sont affichés à l'entrée de l'école élémentaire et sont consultables sur le site internet de la mairie.

Ils sont validés par la commission de menus, composée de représentants de la municipalité, des parents d'élèves et de l'équipe de cuisine.

**Il ne sera fait aucune dérogation sur la composition des menus** exceptions faites :

↳ des allergies alimentaires justifiées par certificat médical et découlant sur un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) signé par le médecin scolaire

↳ des repas différenciés ne permettant pas la consommation des aliments proscrits par convictions religieuses. Pour ce cas, contacter le service des affaires scolaires au 05.56.21.21.41 Poste 4.

#### **ARTICLE 6 : PRISE EN COMPTE DES TROUBLES DE SANTÉ**

- La prise de médicaments pendant les temps périscolaires n'est pas autorisée.

Néanmoins, dans le cas d'un enfant atteint de troubles de la santé ponctuels ou permanents ; un protocole (PAI – Projet d'Accueil Individualisé) précisant les modalités d'accueil de l'enfant concerné devra être signé au préalable entre la Commune, le médecin de l'Education Nationale, l'enseignant (pour l'école concernée) et les parents sur présentation d'un justificatif médical.

- Les médicaments prescrits restent à la charge des parents. Ils sont responsables de leur remise et du suivi de l'approvisionnement auprès des parties signataires concernées.

- En cas d'allergie alimentaire reconnue dans le cadre du P.A.I, l'autorité municipale se réserve la possibilité au titre de la circulaire interministérielle 2003-135 du 8 septembre 2003 :

- Soit de fournir un repas adapté au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur
- Soit de faire consommer à l'enfant dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le P.A.I en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

- Ce choix reste à l'appréciation de l'autorité territoriale et du cuisinier en fonction de la faisabilité et des responsabilités.

En tout état de cause, la sécurité et le confort de l'enfant seront placés au premier plan de la réflexion.

## ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLES GÉNÉRALES

- Les enfants accueillis pendant les temps municipaux (accueil périscolaire du matin, pause du midi, accueil périscolaire du soir) doivent se montrer respectueux envers le personnel chargé des services, de leurs camarades et de toute autre personne susceptible de fréquenter les lieux d'accueil.
- Les enfants doivent veiller à la bonne tenue et au respect du matériel. Toute dégradation volontaire de matériel sera à la charge de la famille.
- Sont exclus des services municipaux tous les objets d'un maniement dangereux (couteaux autres que ceux du service de restauration). Sont également interdits médicaments, bijoux, argent et autres objets à collectionner.
- Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est rappelé que fumer est formellement interdit dans l'enceinte scolaire.
- Les accès à la cuisine, aux locaux techniques et aux salles de restauration sont interdits au public et à toute personne étrangère au service.
- Les horaires de tous les services municipaux sont à respecter scrupuleusement.

**Le non-respect de ce règlement pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive après consultation en réunion dite de « conciliation », entre les membres de la commission municipale des affaires scolaires, le personnel concerné et les parents.**

## VOS CONTACTS

### **Christophe VICIER**

Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et président de la commission municipale en charge du restaurant scolaire se tient à votre disposition au 06.84.66.98.85.

### **Valérie MAZAS**

Collaboratrice en charge du service des affaires scolaires est joignable en mairie au 05.56.21 21 41 Poste 4.